Image not found or type unknown

Témoin de nationalité étrangère

Par **CIGALE14**, le **26/02/2009** à **09:33**

Pour mon mariage, je souhaite que mon témoin soit ma meilleure amie qui est de nationalité américaine.
Est-ce autorisé par la loi française ?

Par **ardendu56**, le **26/02/2009** à **13:42**

Rassurez-vous, votre meilleure amie peut être votre témoin.
La présence des témoins est obligatoire pour que l'union soit proclamée. Chacun des mariés en choisit un ou deux. Si les mariés n'ont pas de témoins, un officier de mairie remplit alors ce rôle.
- Les témoins doivent être majeurs et en situation régulière sur le territoire français. Vous pouvez, par exemple, choisir des témoins de nationalité étrangère.
- Les témoins du mariage civil ne sont pas forcément les mêmes que ceux du mariage religieux.
- Il n'y a aucune contrainte en matière de choix de la personne : amis, parents, parrain, cousin… de nationalité étrangère ou non.
Bon mariage et beaucoup de bonheur.

Par **CIGALE14**, le **26/02/2009** à **20:30**

Bonsoir,

C'est pour moi une excellente nouvelle.
Merci beaucoup pour votre message.

Bien cordialement

Par **emma80**, le **10/03/2011** à **14:15**

Bonjour!

Cela-pose-t-il un problème si le témoin est étranger et qu´il ne parle pas le français?

Cordialement, Emma

Par **ardendu56**, le **10/03/2011** à **16:02**

emma80,

Je répondrais : ça dépend de votre maire. En règle général, le témoin étranger doit comprendre son rôle lors de la célébration du mariage. Donc s'il ne parle ni ne comprend le français, le maire peut demander à ce qu'une tierce personne l'assiste pour traduire et lui permettre de suivre l'ensemble de la cérémonie. Inutile de faire appel à un interprète officiel, un ami ou un membre suffit.

Donc renseignez-vous à la mairie.

Je vous souhaite un beau mariage et beaucoup de bonheur.

Par **emma80**, le **10/03/2011** à **16:07**

Merci mille fois!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés